

N.52

publié le 16 avril 2025

1^{er} TRIMESTRE 2025 / DONNÉES AU 31 MARS 2025
VALIDE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2025

Le fil d'actualités

CORUM
Origin

L'analyse des tendances du marché

La SCPI est un investissement immobilier long terme qui ne présente aucune garantie de performance ni de revenus, un risque de perte en capital, et une liquidité limitée. Le rachat des parts n'est pas garanti. Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Les propos tenus dans cet éditorial apportent un éclairage sur le marché et reflètent l'opinion de leur auteur ; ils ne constituent pas un conseil en investissement.

Le taux de rendement interne de CORUM Origin est de 6,75 % sur 10 ans.

Coup d'œil sur l'actualité de votre épargne immobilière ce trimestre...

Le premier trimestre 2025 a été le théâtre d'un basculement inédit vers un nouvel ordre mondial, dicté par D. Trump. Depuis janvier en effet, toute la planète vit au rythme des annonces du nouveau locataire de la Maison Blanche. Elles s'ajoutent aux incertitudes qu'éprouvaient déjà les économies du monde entier, en proie à une série de difficultés :

- Répercussions de la crise de la Covid-19,
- Contexte géopolitique instable marqué par deux conflits majeurs, l'un au Proche Orient, l'autre aux portes de l'Europe,
- Tensions commerciales et territoriales du côté de la Chine,
- Incertitude politique en Europe et notamment en France,
- Flambée de la dette des pays leaders de la zone euro, dette qui risque d'augmenter encore avec la hausse des dépenses de défense qui se profile...

Dans toute crise, il y a des opportunités

Voilà qui ferait presque oublier les bonnes nouvelles ! Pourtant, l'inflation semble bel et bien derrière nous, à 2,2 % sur un an en mars 2025 (après 2,5 % en janvier et 2,3 % en février) dans la zone euro selon les calculs de la Commission européenne. En France, elle est même retombée à 0,8 % sur un an en mars 2025 selon l'Insee. Dans son sillage, les banques centrales ont desserré la bride : les taux d'intérêt ont ainsi pu retrouver, au fil des mois, des niveaux acceptables. Certes, nous sommes loin des taux particulièrement bas, voire négatifs, que nous avons connus entre 2009 et 2022, mais il est clair que l'argent coûte aujourd'hui moins cher qu'il y a un an. Une aubaine pour emprunter et investir. Et les banques centrales devraient poursuivre dans cette direction en 2025, de manière à soutenir l'économie.

SCPI : un point d'ancrage dans un monde chamboulé

L'effet est double pour l'épargne immobilière. D'une part, la baisse des taux facilite l'accès au crédit : les acquéreurs pourraient donc retrouver le chemin des banques, afin de profiter d'un marché immobilier où les prix sont encore attractifs. Mais qui dit plus d'acheteurs dit plus

de concurrence. Et qui dit plus de concurrence, c'est-à-dire plus de demande, dit hausse des prix ! Cette hausse des prix, qui pourrait intervenir dans un second temps, est d'ailleurs très attendue par les vendeurs. Il est donc possible que nous vivions les derniers mois de calme sur le marché immobilier... D'autre part, avec le recul des taux, certains placements, comme par exemple les livrets bancaires, rémunèrent désormais moins bien les épargnants (2,4 % depuis le 1^{er} février 2025 pour le Livret A ou le LDDS¹), ce qui renforce automatiquement l'attractivité des placements immobiliers. A commencer par celle des SCPI : la grande majorité d'entre elles continue de démontrer leur solidité au fil des ans, avec des rendements et des prix de parts qui résistent, malgré les soubresauts du marché.

Une plus-value de 10 millions d'euros²

Ce trimestre, votre SCPI a cédé fin février un immeuble de bureaux en Italie, à Stezzano (Lombardie), au prix de 73 millions d'euros. Cette vente a généré une plus-value de 10 millions d'euros brute de frais², alors que la tendance générale montre des prix immobiliers plutôt à la baisse depuis deux ans. L'acquéreur de l'immeuble n'est autre que son locataire, le groupe Brembo, un important équipementier automobile spécialisé dans les systèmes de freinage, qui, selon les termes du bail, bénéficiait d'une option de rachat prioritaire sur le bâtiment. Lui céder l'immeuble selon ces conditions a permis d'éviter une renégociation potentiellement défavorable du loyer, le bail approchant de son échéance. Cette plus-value a fait l'objet mi-mars 2025 d'une distribution nette de frais entre vos mains, selon le nombre de parts que vous déteniez au 28 février 2025. Soit environ 2,15 euros par part. Ce dividende s'ajoute aux revenus issus des loyers potentiels que vous percevez mensuellement.

Si les débuts d'année sont toujours relativement calmes dans l'immobilier, les mois à venir s'annoncent d'ores et déjà dynamiques pour CORUM Origin : de nouvelles ventes sont envisagées en 2025 et plusieurs acquisitions sont attendues dès le deuxième trimestre. À suivre donc...

1. Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

2 Plus-value soumise à une commissions de cession des immeubles (dénommée commission d'arbitrage) conformément à la note d'information.



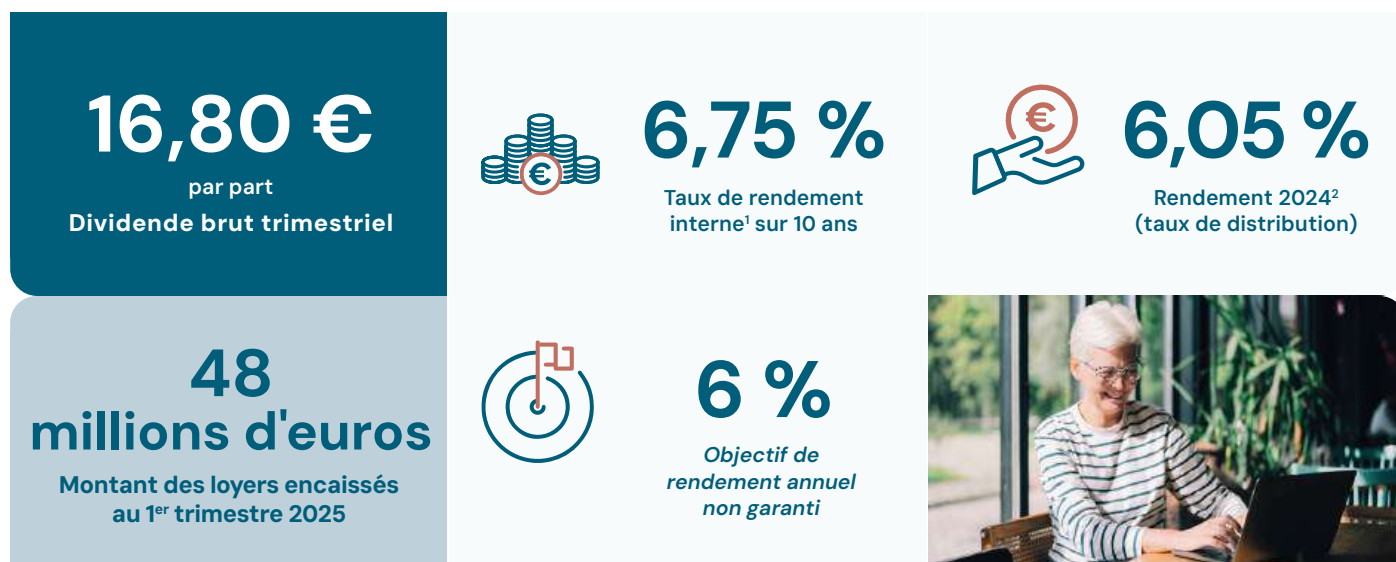
Mélanie Ballu,
Associée – Directrice
des investissements
et Directrice Générale
de Corum Asset Management

Florent Deleglise,
Directeur de la
gestion des fonds

L'essentiel de l'actualité

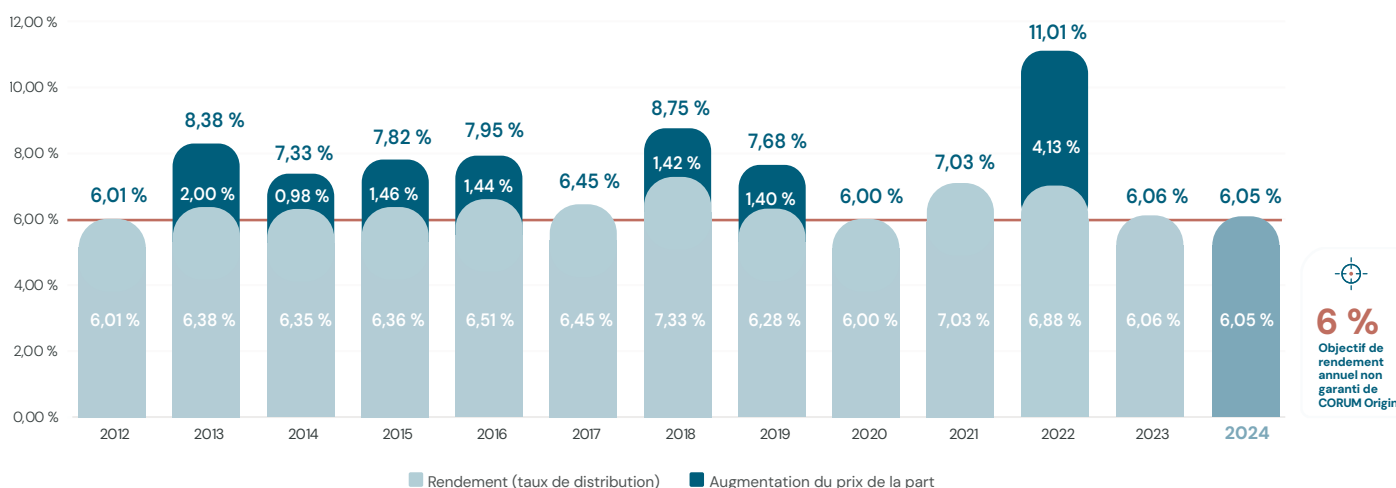
Acheter des parts de la SCPI CORUM Origin est un investissement immobilier long terme dont la liquidité est limitée. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Ce placement comporte des risques, dont la perte en capital. De plus, la performance et les revenus ne sont pas garantis, et dépendront de l'évolution du marché immobilier. Le rachat des parts n'est pas garanti. Enfin, comme pour tout placement, les performances passées ne présagent pas des performances futures.

L'essentiel de l'actu



La performance réelle de votre SCPI CORUM ORIGIN

Des objectifs de rendement annuel dépassés depuis 2012, date de création de CORUM Origin.



Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Source : CORUM

1. **Taux de rendement interne (TRI)** permet de mesurer la rentabilité totale d'un investissement en intégrant le fait que la valeur de l'argent évolue dans le temps. Il tient compte non seulement des revenus perçus, des frais payés et de la variation de valeur de votre investissement, mais aussi du temps qui passe : en effet, 1 € aujourd'hui vaut plus que 1 € dans 1 an, car on peut immédiatement réinvestir cet euro et le faire fructifier.

2. **Rendement** : taux de distribution, défini comme le dividende brut, avant prélèvements français et étrangers (payés par le fonds pour le compte de l'associé), versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées, soit 0,10 % pour CORUM Origin en 2024) divisé par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N de la part. Cet indicateur permet de mesurer la performance financière annuelle de CORUM Origin.

Les performances

Les chiffres cités concernent les années écoulées et les performances passées ne présagent pas des performances futures de CORUM Origin. Comme tout investissement immobilier, le capital, la valeur de la part de CORUM Origin ainsi que les revenus qui y sont attachés ne sont pas garantis et peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Dividende par part¹ au 1^{er} trimestre 2025

Répartition :

Dividende net perçu en 3 acomptes :

• 4,42 € le 10 février 2025

• 4,47 € le 10 mars 2025

• 4,51 € le 10 avril 2025

Le versement du prochain dividende interviendra le :
• 12 mai 2025



13,41 €

Dividende net lié aux loyers perçus au 1^{er} trimestre 2025

3,39 €

Impôt étranger, prélevé à la source sur les loyers, avancé par CORUM Origin et déductible en France²

68,10 € Dividende prévisionnel annuel pour 2025, calculé sur la base brut par part de l'objectif de rendement annuel de 6 % (non garanti).

Évolution de votre SCPI

64 287

associés au 31/03/2025

+ 5 % par rapport au 01/01/2025

dont **3 043**

ont rejoint la communauté des associés CORUM Origin ce trimestre

Ce trimestre

109 949

nouvelles parts augmentant le capital

9 963

parts vendues et compensées par ces nouveaux associés

733

parts vendues entre épargnants

0

part en attente de retrait

Évolution du capital

3,375 milliards d'euros

Capitalisation (en prix de souscription)³

+ 3 % par rapport au 01/01/2025

2,563 milliards d'euros

Capital nominal⁴

2 973 611

Nombre de parts

Évolution du prix de part

PRIX DE SOUSCRIPTION DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2022

Une part (frais et commission de souscription inclus) **1 135,00 €**

Nominal 862,00 €

Prime d'émission 273,00 €

dont commission de souscription due :

- au titre des frais de collecte 122,17 €

- au titre des frais de recherche et d'investissement 13,62 €

dont frais liés à l'acquisition des immeubles 137,21 €

VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Valeur de réalisation⁵ (par part) 953,35 €

Valeur de reconstitution⁶ (par part) 1 172,41 €

Valeur IFI⁷ (par part) 999,21 €

PRIX DE REVENTE⁸ PAR PART DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2022

Prix de souscription de la part en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la société de gestion. **999,21 €**

1. Le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte brut divisé par le nombre de parts détenues et s'entend pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} jour du trimestre.
2. Les loyers des immeubles situés à l'étranger subissent des prélèvements à la source, payés par la SCPI, qui sont neutralisés en France soit par octroi d'un crédit d'impôt sur la déclaration d'impôt sur les revenus, soit par le mécanisme du taux effectif (revenus étrangers non imposables en France mais pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition). Le montant de l'impôt étranger acquitté par votre SCPI vient en diminution des acomptes sur dividendes versés.

3. **Capitalisation** : correspond au nombre total de parts CORUM Origin multiplié par le prix de part au 31 mars 2025 : 2 973 611 parts * 1 135 € = 3,375 milliards d'euros.

4. **Capital nominal** : correspond au nombre total de parts CORUM Origin multiplié par le montant nominal d'une part au 31 mars 2025 : 2 973 611 parts * 862 € = 2,563 milliards d'euros.

5. **Valeur de réalisation** : correspond à la valeur à laquelle les immeubles peuvent être vendus dans les conditions actuelles du marché, augmentée de la valeur des autres actifs (par exemple la trésorerie) et diminuée des dettes.

6. **Valeur de reconstitution** : correspond à la valeur de réalisation augmentée des frais nécessaires pour reconstituer le patrimoine à l'identique (frais de notaires, droits d'enregistrement, commissions).

7. **Valeur IFI (impôt sur la fortune immobilière)** : correspond à la valeur à déclarer dans le cadre de l'imposition à l'IFI. Il s'agit du prix de retrait auquel est appliqué un coefficient (représentant la part de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la SCPI).

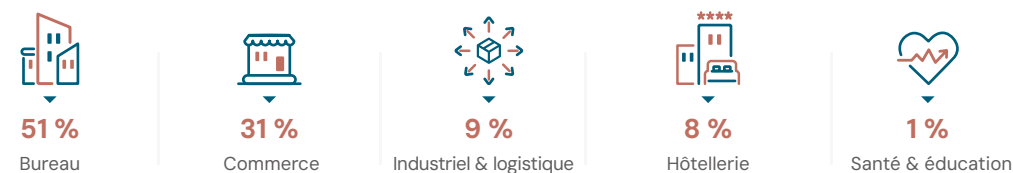
8. **Prix de revente** : correspond au prix de souscription de la part en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la société de gestion.

Le profil du patrimoine

Le patrimoine en un coup d'œil

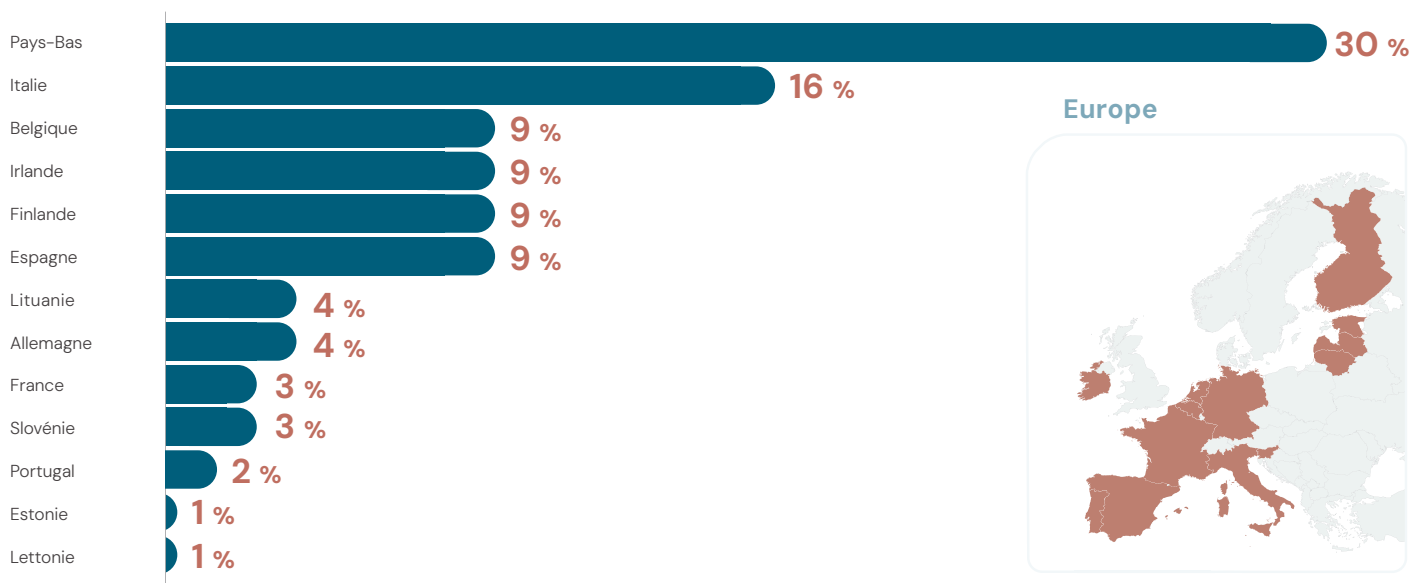


Répartition typologique – % de la valeur du patrimoine



*Des locataires diversifiés sur plus d'une trentaine de secteurs d'activité : services financiers, énergie, pharmaceutique, jeux vidéos, vente en ligne, transports...

Répartition géographique – % de la valeur du patrimoine



Taux d'occupation

TAUX D'OCCUPATION
FINANCIER (TOF)

96,24 %

TAUX D'OCCUPATION
PHYSIQUE (TOP)

93,15 %

Locaux vacants : (64 locaux)
Taux de vacance physique : 6,85 %

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 à Amneville (468 m²) 4 à Lieusaint (2 335 m²) 1 à Torcy (350 m²) 3 à Hambourg (4 119 m²) 2 à Yecla 1 & 2 (31 687 m²) 1 à Joyce's Court (159 m²) 4 à Vilvoorde (3 863 m²) 1 à Zaandam (353 m²) 4 à Delft (3 045 m²) | <ul style="list-style-type: none"> 1 à Les Ulis (17 620 m²) 2 à Rome_Caterina (736 m²) 5 à Hoofddorp - Red Office (2 033 m²) 2 à Neu-Isenburg (3 447 m²) 1 à Parc Faraday (170 m²) 2 à Meudon (5 606 m²) 1 à Hoofddorp-Kyocera (3 589 m²) 2 à Lahti BW (645 m²) 1 à Monchengladbach (10 949 m²) | <ul style="list-style-type: none"> 1 à Tullamore (723 m²) 5 à Classon House (1 030 m²) 1 à Dromore House (600 m²) 6 à Val Plaza C (5 033 m²) 6 à Nieuwegein (6 205 m²) 2 à Zaltbommel (2 079 m²) 1 à Rotterdam_Trinity (481 m²) 3 à Eindhoven (3 000 m²) 1 à Rotterdam_Eurogate (394 m²) |
|---|---|--|

Une vente au cours du 1^{er} trimestre 2025

1. Dont libération au 1^{er} trimestre 2025

- Dont **1,33 %** de loyers sous franchise
- Soit **3,76 %** en recherche de locataires

TOF : taux d'occupation financier, qui comprend les loyers facturés et facturables, ainsi que les locaux sous franchise de loyer. Ce taux mesure la performance locative financière.

TOP : taux d'occupation physique, surface cumulée des locaux occupés / surface cumulée des locaux détenus. L'attention est attirée sur le fait que les modalités de calcul du TOP, spécifiques à chaque société de gestion, ne permettent pas un comparatif entre SCPI.

La vente

Les cessions réalisées par CORUM Origin au cours du trimestre ne présagent pas de ses performances futures. Le rendement des immeubles à leur acquisition ne prend pas en compte les frais de la SCPI et ne présage pas de sa performance annuelle.

ITALIE – BERGAME

Cédé le : **28 février 2025** – acquis en : **2017**

BREMBO

Plus-value brute
10 M€

Prix de l'acquisition
63 M€

Prix de cession
73 M€



Votre SCPI CORUM Origin signe sa première vente de l'année et réalise **une plus-value de 10 millions d'euros brute de frais**¹. Une vente qui résulte du souhait du locataire, Brembo, un acteur majeur de l'industrie automobile, de racheter l'immeuble. Grâce à l'anticipation des équipes en charge de votre SCPI cette possibilité avait été prévue dans le bail dès l'achat de l'immeuble. Une option stipulait en effet qu'en cas de vente, Brembo pourrait acquérir le site en priorité. Le bail arrivant à échéance, céder l'immeuble a permis d'éviter une renégociation entraînant une baisse des loyers.



1. Plus-value soumise à une commissions de cession des immeubles (dénommée commission d'arbitrage) conformément à la note d'information.

Les frais en toute transparence

Nous mettons tout en œuvre pour gérer et faire fructifier l'épargne que vous nous avez confiée. Les frais présentés ci-dessous sont la contrepartie de notre travail au service de votre épargne. L'investissement en SCPI, comme tout autre placement, étant soumis à certains frais, il est ainsi recommandé de détenir vos parts sur une durée d'au moins 8 à 10 ans, afin de pouvoir amortir ces frais de souscription et de gestion.

Retenez que les dividendes (non garantis) que vous percevez mensuellement sont nets de l'ensemble de ces frais. Les objectifs de rendement de votre SCPI sont également nets de frais et sont calculés sur 100 % du montant que vous nous avez confié.

Frais à l'entrée

Prélevés sur l'épargne investie



Frais de souscription

11,964 % TTI¹ du prix de part

Ils correspondent à :

- La recherche des immeubles,
- La collecte des fonds permettant de mettre en œuvre le programme d'investissements.

Frais à la sortie

Prélevés sur l'épargne investie



Commissions de cession des parts

0 €

La SCPI CORUM Origin n'applique pas de frais de cession ou de transfert de part.



Commissions de retrait anticipé

0 % du prix de revente de la part

La SCPI CORUM Origin n'applique pas de frais retrait anticipé de part.

Frais liés à la gestion de votre épargne

Prélevés directement sur les loyers perçus



Commissions de gestion

13,2 % TTC des loyers encaissés (en zone euro)

Ils correspondent à :

- La gestion des locataires,
- L'entretien et la valorisation du patrimoine,
- L'encaissement des loyers et leur redistribution sous forme de dividendes, etc.



Commissions de suivi et de pilotage des travaux

0 % du montant HT des travaux réalisés

La SCPI CORUM Origin n'applique pas de commissions de suivi et de pilotage des travaux.

Ils correspondent à :

- La mise en place et le suivi des gros travaux,
- La coordination avec les architectes,
- Les frais de bureau d'études, etc.



Commissions d'acquisition

0 % du prix d'acquisition net vendeur

La SCPI CORUM Origin n'applique pas de frais d'acquisition.

Ils correspondent à :

- La recherche des immeubles,
- La négociation des contrats de location, etc.



Commissions de cession des immeubles

5 % TTI¹ du prix de vente net vendeur, si la plus-value est supérieure à 5 % (du prix de vente)

Ils correspondent à :

- La définition de la stratégie de cession,
- La gestion et la négociation de la vente, etc.

CORUM Origin n'applique pas de frais liés à son rôle d'agent immobilier dans le cadre de ses activités d'acquisition et de cession d'immeuble (c'est-à-dire pas de frais de brokerage).

1. Toutes Taxes Incluses

Date d'entrée en jouissance



1^{er} JOUR DU 6^e MOIS

suivant la souscription et son règlement intégral.

Le délai de jouissance est un terme propre à la SCPI qui représente le laps de temps que l'épargnant doit attendre avant de percevoir ses premiers dividendes potentiels.

Ce délai d'entrée en jouissance a deux fonctions :

- La première est de permettre à nos équipes d'investissement d'identifier et d'acquérir les immeubles à potentiel permettant d'atteindre l'objectif de rendement de votre SCPI.
- La seconde est de protéger les associés déjà présents en évitant une dilution de leurs revenus potentiels par l'arrivée de nouveaux associés. En effet, si la SCPI voyait son nombre d'associés croître mais que son patrimoine ne se développait pas via l'acquisition de nouveaux immeubles, alors les potentiels loyers collectés ne progresseraient pas non plus, et en conséquence, la distribution des revenus serait minorée pour chacun.

Avertissement

Acheter des parts de SCPI CORUM Origin est un investissement immobilier. Comme tout placement immobilier, il s'agit d'un investissement long terme dont la liquidité est limitée. Nous vous recommandons une durée de placement de 10 ans. Contrairement au livret A par exemple, ce placement comporte des risques. Il existe tout d'abord un risque de perte en capital. De plus, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. Nous précisons que CORUM Asset Management ne garantit pas le rachat de vos parts. Enfin, comme pour tout placement, les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Conditions de souscription à l'augmentation de capital

La société de gestion perçoit de la SCPI, lors des augmentations de capital, une commission de souscription de 11,964 % TTI (toutes taxes incluses) du prix de souscription, prélevée sur la prime d'émission. Les souscriptions sont reçues jusqu'à concurrence du capital plafond statutaire, fixé à 5 000 000 000 €. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les demandes de retrait lorsque le capital social statutaire est atteint.

Conditions de retrait des associés

La SCPI étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société totalement ou partiellement. Lorsque la société de gestion reçoit une demande de retrait, et en l'absence de fonds de remboursement, s'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur, le remboursement s'effectue sur la base du prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la société de gestion soit 999,21 € par part depuis le 1^{er} avril 2022. Il est tenu, au siège de la société, un registre où sont inscrites, par ordre chronologique de réception, les demandes de retrait notifiées à la société de gestion. L'associé qui souhaite se retirer adresse sa notification à la société de gestion, par courrier simple, en accompagnant sa lettre du ou des certificats de parts. Les parts seront annulées.

Conditions de cession

1. Cession directe (de gré à gré) La cession est librement débattue entre les parties. Les associés qui désirent céder leurs parts ont également la possibilité de les céder directement à un associé ou à un tiers. Il leur appartient dans cette hypothèse de trouver un acquéreur sans l'aide de la société de gestion et de se charger, sous leur responsabilité, de toutes les formalités de cession. La société de gestion n'intervient que pour inscrire la cession sur le registre des associés. Toute cession de parts est considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts.

2. Jouissance des parts et agrément Les parts du cédant cessent de participer aux distributions d'acompte et à l'exercice de tout autre droit à partir du dernier jour du mois précédant la date à laquelle la cession est intervenue. L'acheteur a droit aux dividendes à compter du premier jour du mois de la cession. Les cessions de parts ne sont pas soumises à agrément.

3. Commissions de cession de parts La Société de Gestion ne facture pas de frais de cession de parts. Des droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur sont à payer au Trésor public.

Fiscalité

1. Déclaration de revenus Chaque année, votre société de gestion CORUM Asset Management vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à la SCPI CORUM Origin au titre de l'année précédente.

2. Plus-values immobilières Les plus-values immobilières de source française sont soumises à un prélèvement forfaitaire de 19 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023) majoré des contributions sociales de 17,2 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023) soit un taux global de 36,2 %. Le taux et la cadence de l'abattement pour durée de détention diffèrent pour la détermination de l'assiette imposable des plus-values immobilières. La plus-value brute (prix de cession - prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement de 6 % par année de détention au-delà de la

5^{ème} année et jusqu'à la 21^{ème} (1,65 % pour les prélèvements sociaux), 4 % au terme de la 22^{ème} année (1,60 % pour les prélèvements sociaux), 9 % pour chaque année au-delà de la 22^{ème} pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de 22 ans, et d'un délai de 30 ans pour les prélèvements sociaux. Entre 23 et 30 ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux. Taxe pour les plus-values immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € : taxe pour toute cession d'immeuble par la SCPI engendrant une plus-value supérieure à 50 000 €. Il est désormais admis par l'administration fiscale que le seuil de 50 000 euros s'apprécie au niveau des associés de la SCPI soumis à l'impôt sur le revenu. La surtaxe est calculée dès le 1^{er} euro selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après application de l'abattement pour durée de détention.

3. Revenus financiers Les revenus financiers sont générés par le placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier. Ils sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % (flat tax) qui se décompose de la manière suivante : un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu aux taux de 12,8 % et les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %. Ces revenus financiers font l'objet d'un prélèvement à titre d'acompte d'impôt sur le revenu par la société de gestion au moment du versement des dividendes, vous percevez alors ces revenus nets de fiscalité, sauf si vous avez sollicité une demande de dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement. Vous pouvez être dispensé du PFU si votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année était inférieur à 25 000 € (personne seule) ou 50 000 € si vous vivez en couple (mariage ou PACS).

4. Associés non-résidents Il est demandé aux associés de communiquer sans délai à la société de gestion tout changement en ce qui concerne leur qualité de résident ou de non-résident. L'attention des associés non-résidents est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre connaissance de l'éventuel traitement fiscal local induit de par leur lieu de résidence fiscale et leur situation personnelle.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque associé et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

5. Revenus étrangers Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers perçus à l'étranger sont imposés dans le pays du lieu de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition. CORUM Origin est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

Vie sociale

Les statuts, la note d'information, le document d'informations clés, le dernier bulletin trimestriel d'information et le dernier rapport annuel de votre société sont disponibles sur www.corum.fr. Tout changement d'adresse postale, de domiciliation bancaire, d'option doit être modifié sur votre espace associé dans les meilleurs délais, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Tout changement de statut fiscal ou autre, doit être adressé à la société de gestion CORUM Asset Management dans les meilleurs délais et avant la fin de mois, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Souscription à crédit

En cas d'investissement à crédit, nous attirons votre attention sur le remboursement des intérêts d'emprunt et sur le remboursement du capital en cas de retournement du marché immobilier, ainsi que sur la potentielle déductibilité des intérêts d'emprunt de vos revenus. Ainsi, si le rendement de vos parts achetées à crédit n'est pas suffisant pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse des prix lors de la vente de vos parts, vous devrez payer la différence. Ne vous basez donc pas sur les seuls revenus des SCPI pour honorer vos échéances d'emprunt.

CORUM
L'ÉPARGNE

Découvrez tout au long de l'année les actualités du groupe CORUM et de ses SCPI sur nos réseaux sociaux

CORUM Origin, siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris - RCS Paris 749 907 507, immatriculée le 28 février 2012 - Capital social initial : 950 786 € - Capital social au 31 mars 2025 : 2 563 252 682 € Visa SCPI de l'AMF sur la note d'information : n° 12-17 en date du 24 juillet 2012. Société de gestion : CORUM Asset Management agréée par l'AMF le 14 avril 2011 sous le n° GP-11000012, agréée au titre de la directive AIFM. Bulletin trimestriel d'information publié le 16/04/2025.



www.corum.fr
01 53 75 43 92

